

Absents : J.Y. Lusson (pouvoir à P. Brunel), L. Morand (pouvoir à S. Onillon), C. Suffisseau (imprévu de dernière minute).

Au programme : communication aux élus de **12 décisions municipales** prises par le maire de Linas entre le 1^{er} et le 26 octobre 2015 (DM 23 à 34), **16 délibérations** (rapports 1 à 16) et **8 questions diverses** (4 de la liste « Oxygène » et 4 de la liste « Linas Avant Tout »).

Les 12 décisions municipales

●DM 23 : Les espaces verts entourant le bâtiment ITM (Intermarché, 98 av. G. Boillot, ex-2^{ème} école) sont mis gratuitement à la disposition de M. Joao Quintas (4 ch. de la Grâce de Dieu, Linas) pour faire paître son troupeau de bovidés. Durée de la convention : 5 ans.

●DM 24 : Un 2^{ème} avenant au marché d'assistance de la commune dans l'élaboration du PLU (Plan Local de l'Urbanisme) est conclu, pour des travaux supplémentaires d'un montant de 14 k€ HT. Les mises en conformité du projet de PLU exigées par l'Etat rendent nécessaires ces travaux supplémentaires. Le montant global du marché d'assistance s'élève désormais à 90.2 k€ HT (marché conclu en 2011 avec la société «SAS Verdi Conseil Cœur de France», rue de Vaugirard, Paris).

●DM 25 et 26 : Un accord cadre est signé avec « EDF collectivités » pour la fourniture d'électricité, et avec « Gaz de Bordeaux », ou « Total Energie Gaz », ou « Gazprom », ou « GDF Suez », ou « EDF Collectivités » pour la fourniture de gaz naturel. Le prix du gaz fluctuant très rapidement, le choix de l'une ou l'autre de ces sociétés se fera au dernier moment.

●DM 27 : Le marché de location d'illuminations pour la Ville a été reconduit avec la société DECOLUM (BP 2, 77760 Ury) pour une durée de 3 ans et un montant global de 29.99 k€ TTC.

●DM 28 : Un marché pour le remplacement de la chaudière à l'espace Carzou est conclu avec la société COFELY (1 place des Degrés, 92800 Puteaux) - pour un montant de 22.23 k€ HT.

*M. C. Lardière demande pourquoi le 3^{ème} marché à l'ordre du jour de la même commission des marchés ne figure pas parmi les décisions municipales au même titre que les deux premiers. Il s'agissait du **choix de l'imprimeur de la commune**. M. le Maire répond que rien ne l'oblige à prendre une DM dans la foulée, puis que le marché « imprimeur » a été lancé sur la base d'un format qui n'est pas le format souhaité, et que c'est la raison. M. C. Lardière attire l'attention des élus sur le fait que justement **ce marché a été attribué par la majorité de la commission au prestataire de loin le plus cher (+ 60% par rapport à ses concurrents)**, ce qui est peut-être une raison de sa difficulté à passer.*

●DM 29 : La commune de Linas sera, durant la durée des travaux, le maître d'ouvrage de la réalisation du **terrain de football synthétique** programmé sur son territoire par la Communauté d'Agglomération Europ Essonne (CAEE). Cette dernière finance le terrain à hauteur de 1141 k€ TTC et la commune de Linas à hauteur de 1.2 k€ TTC hors fond de concours.

Nous demandons ce que signifie « La CAEE a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation de cette opération mais ne souhaite pas en assurer la maîtrise d'ouvrage pendant la durée des travaux » ? La CAEE redevient-elle maître de l'ouvrage celui-ci une fois terminé ?

Réponse de M. le Maire : la commune a délégué ses pouvoirs à la CAEE concernant ce terrain de football : la CAEE est maître d'ouvrage de ce terrain de football, elle assurera le suivi, le montage des dossiers, le choix des entreprises...La commune reste propriétaire de l'emprise. M. Le Maire précise que, contrairement à ce qui était prévu initialement, le terrain synthétique ne sera pas réalisé sur le terrain engazonné existant, mais sur des terrains en friche derrière le COSOM.

●DM 30 : Un 5^{ème} avenant au marché des **travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville** est conclu pour des travaux supplémentaires de mise aux normes de sécurité, d'un montant de 24.7 k€. **Ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par l'arrêt du chantier à mi-parcours** (2 phases sur les 4 prévues ont été réalisées). Le montant du marché de rénovation de la mairie s'élève donc maintenant à **0.922 million d'€** (marché conclu en 2012 avec l'entreprise OSB, 87 rue des Montatons, St Michel sur Orge).

Nous demandons si le montant du marché indiqué de près d'1 million d'€ correspond à la somme totale phases 3 et 4 incluses ou exclues ? M. le Maire demande la réponse à M. B. Julié, adjoint aux travaux. Réponse de M. B. Julié : « c'est le montant global ».

M. D. Michaud (Linas Avant Tout) souligne que la rédaction des DM 30 et 34 indique plutôt une augmentation des coûts qu'un simple report d'une phase à l'autre. M. le Maire répond qu'effectivement les coûts ont été réévalués à la hausse, qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires, mais que du fait du maître d'œuvre, « qui est l'Architecte en chef des Bâtiments de France, chaque fois que l'on change une plume de ce malheureux dossier, cela a des implications qu'on n'imaginait pas...Par exemple les lustres qui devraient être refaits à neuf, redorés, finalement sont magnifiques tels qu'ils sont, restaurés par les services techniques.. Les vitraux qui ne semblent pas être la première des priorités par rapport à la reprise des toitures ne vont pas se faire selon le calendrier initialement prévu... ». C'est là que nous avons du interrompre M. le Maire pour lui signaler que le sujet n'était pas « les travaux de l'Église », mais ceux de l'Hôtel de Ville.

●DM 31 : Un contrat est signé avec la Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA - 47700 PINDERES) pour un montant de 5355 € TTC /an. Cette société prendra en charge, à partir du 1^{er} janvier 2016, les animaux errants, blessés, abandonnés, et l'enlèvement des animaux morts.

Nous demandons ce que deviennent les animaux capturés par la SACPA. M. R. Desgats, adjoint à la sécurité, répond que les animaux sont conduits dans des refuges le temps pour la SACPA de retrouver les propriétaires. Les propriétaires sont obligés de payer, d'autant plus cher qu'ils mettent plus de temps à venir les chercher (principe de la pension). Les animaux sans propriétaire sont confiés à des organismes comme la SPA.

●DM 32 : Un 3^{ème} avenant au contrat de télésurveillance des sites de la Ville est conclu avec la société titulaire du marché depuis 2012 (SARL « Les 2 Frères », ZA de l'Autodrome, Linas). Le montant du contrat est de 7050 € HT/an.

●DM 33 : Un nouveau contrat est conclu pour la mise à jour des logiciels utilisés par le service urbanisme avec la société Business Geographic (49 avenue A. Einstein, 69100 Villeurbanne). Montant : 1996 € HT/ an.

●DM 34 : en relation avec la DM 30. Les travaux supplémentaires de mise aux normes de sécurité de l'Hôtel de Ville induisent également une augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre. Un 1^{er} avenant est donc conclu avec le groupement en charge de cette maîtrise d'œuvre depuis 2011 (« A/Concept - Gesbert», 38 cours B. Pascal - Evry). Il fixe l'augmentation (+2.8%) de leur rémunération (laquelle passe à 41.99 k€ HT).

Les 16 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

●Rapport 1 : Décision budgétaire modificative n°1 (budget 2015 de la commune)

Des ajustements du budget primitif sont proposés: il s'agit de prendre en compte des créances de la commune annulées ou non recouvrées pour l'instant (-15 k€), la restitution d'une caution à un locataire (- 5 k€), les frais d'études supplémentaires évoqués dans la DM 24 ci-dessus (-15 k€), mais aussi des charges de personnel moins élevées que prévu (+5k€) et le versement à la commune de compensations pour décharge syndicale (+30 k€). Les budgets fonctionnement et investissement de la commune sont augmentés respectivement de 58 k€ et 43 k€ (en dépenses comme en recettes).

●Rapport 2 : Demande de remise gracieuse d'une ex-habitante de Linas dans la difficulté. Sa dette est de 613 € (cantine et classe de découverte). Il est proposé d'annuler sa dette.

●Rapport 3 : Antennes de téléphonie mobile : convention avec la société Orange

Les 4 opérateurs Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Mobile ont été autorisés par la commune à implanter des antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau moyennant le versement d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance annuelle varie : **3125 € pour Orange** (→fin 2015), **4172 € pour SFR** (→2019), **4448 € pour Bouygues** (→2016), et **15 900 € pour Free Mobile** (depuis 2012).

La convention conclue avec Orange pour une durée de 12 ans (février 2004) arrive à terme. Il est proposé de la reconduire moyennant **une augmentation substantielle de la redevance : anciennement 3125 €/an, désormais 16 000**

€/an (+1% chaque année). Cette augmentation permet d'aligner la redevance payée par Orange sur celle déjà payée par Free Mobile depuis 2012 (15900 €/an – actualisable).

● Rapport 4 : Redevance pour occupation sans autorisation du domaine public par des antennes de téléphonie mobile

L'augmentation décidée ci-dessus risque d'inciter des opérateurs à se passer d'autorisation. Afin de se prémunir contre le non-renouvellement des autorisations d'occupation à échéance, il est proposé d'instaurer un tarif pour occupation « sans titre » du domaine public par des antennes de téléphonie. Le tarif proposé se veut dissuasif : 20 000 €/an.

● Rapport 5 : Communications par fibre optique : redevance d'occupation du domaine public

Les tarifs d'occupation du domaine public linois ont été fixés, et fixés à leur valeur maximale autorisée par l'Etat, par délibération du conseil municipal (26 mars 2013). Il est proposé de déroger à cette décision et d'instaurer une redevance spécifique plus avantageuse pour les installations dédiées à la fibre optique, afin d'encourager l'implantation de ces installations : 40,24 €/km/an pour les artères souterraines + 26.83 €/m²/an pour les autres installations (cabines, répartiteurs).

● Rapport 6 : Communications par fibre optique : implantation d'un local technique

L'installation de la fibre optique sur le territoire nécessite l'implantation d'un local technique baptisé « point de mutualisation » à partir duquel le réseau sera déployé jusqu'aux habitations. La société en charge de la conception, la réalisation, et l'exploitation de la fibre optique est la société TUTOR EUROP'ESSONNE. Il est proposé de signer avec cette société une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de ce « point de mutualisation » et d'appliquer la redevance spécifique décidée ci-dessus (20 m² à 27 €/m²/an = 540 €/an).

● Rapport 7 : Indemnité de conseil du percepteur (votes contre des élues « Oxygène », abstention des élu-e-s « Linas Avant Tout », votes pour de tous les élu-e-s majoritaires)

Il est proposé de verser comme chaque année une « indemnité de conseil » au percepteur (la trésorière de Montlhéry) pour « indemniser ce dernier de son activité au profit de la commune ». Un plafond est fixé par l'Etat, qui se calcule à partir des dépenses de la commune depuis 3 ans. Ce plafond pour Linas en 2015 est de 1357.24 €. Il est donc proposé de verser cette somme sur le compte personnel de la trésorière de Montlhéry au titre de l'année 2015.

Nous demandons pourquoi la dépense pour la commune est voisine du double de la somme votée en conseil municipal (indemnité votée en 2014 = 1411 €, dépense figurant dans le compte administratif = 2621 €). Cette différence provient-elle du paiement de charges patronales ou existe-t-il d'autres indemnités versées au percepteur? Personne ne sait répondre.

Nous faisons remarquer que cette indemnité au percepteur a été instaurée historiquement pour aider les petites communes qui n'avaient pas de personnel compétent à tenir la comptabilité. Ce n'est pas le cas de la ville de Linas qui dispose d'un service « finances » de 3 personnes. Cette indemnité est facultative et modulable. Elle se justifie uniquement si le percepteur remplit une mission qui sort du cadre de ses obligations normales de service, et à la demande de la commune. Cela ne semble pas être le cas de Linas. Nous notons que la trésorière a rédigé elle-même sa « facture » et s'est octroyé d'emblée la totalité du plafond autorisé. Enfin il est par principe malsain que la trésorière, qui a pour mission de contrôler les comptes de la commune, reçoive personnellement de l'argent de ceux qu'elle contrôle. Nous pensons que dans une démocratie ce genre de dépendance est à prohiber.

M. le Maire répond que les entreprises paient leur commissaire aux comptes, les communes leur commissaire-enquêteur, et que ce n'est pas pour cela que ces personnes sont dépendantes. Il ajoute que si l'on veut que Mme Bejet fasse son travail de façon professionnelle en y consacrant du temps, il faut que l'on rémunère ce temps qu'elle y consacre. Nous répondons que cela fait partie de la mission pour laquelle elle est déjà rémunérée.

● Rapport 8 : Demande de subvention pour l'installation de 2 radars pédagogiques avenue G. Boillot.

La déclivité de l'avenue G. Boillot et la présence des bois sur 500 m interdisent la mise en place de ralentisseurs ainsi que le classement en zone 30 km/h ou en zone de circulation partagée. Des comptages routiers montrent que 58% des conducteurs roulent à plus de 50 km/h sur cette avenue. Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'installation de 2 radars pédagogiques avenue G. Boillot, un dans chaque sens de

circulation. Montage financier envisagé : coût = 4626 € HT, subvention du CD = 20%, coût pour le budget communal = 3701 € HT.

Mme A. Pichot (Linax Avant Tout) demande pourquoi la municipalité se préoccupe de ce secteur-là plutôt que d'un autre, la rue de la Division Leclerc par exemple. M. B. Julié répond que ce secteur a été jugé le plus dangereux suite aux relevés de vitesse qui ont été faits, et que le secteur de la Division Leclerc est en train de s'aménager : étude et marquages sont en cours. M. D. Michaud demande si une démarche un peu plus structurée, une approche plus globale de la sécurité à Linas, ne serait pas souhaitable. Réponse de M. R. Desgats : les radars pédagogiques sont mobiles et on peut imaginer de les déplacer. Réponse de M. le Maire : la municipalité est sans cesse sollicitée par les riverains partout dans la commune, il faut des éléments techniques pour faire des choix, comme les relevés de vitesse avenue G. Boillot.

● Rapport 9 : Convention avec la SAFER

La SAFER apporte son concours aux communes pour maintenir et développer l'activité agricole. Son pouvoir de préemption a été récemment accru par la loi « Avenir pour l'Agriculture et la Forêt » (LAAF - 13 /10/2014) et par la loi « Macron » (6/8/2015). La première a **élargi son droit de préemption aux ventes partielles (parts sociales, usufruit-nue-propriété, foncier scindé entre bâtiments et terrains) et aux biens boisés de moins de 4 ha**. La seconde l'a **élargi aux donations hors cadre familial**. Il est donc nécessaire d'adapter la convention. Cette convention reste reconductible tacitement chaque année et le forfait annuel à la charge de la commune reste inchangé (1076 € TTC).

● Rapport 10 : Echange de terrains entre la commune et M. Ortica.

La commune a préempté en 2010 le terrain situé 1 av. G. Boillot dans le cadre d'un projet d'aménagement du carrefour [av. Boillot, chemin du Bois du Faye, chemin de Tabor, bretelles de la Francilienne et de la N20]. Cette préemption a été rejetée par les tribunaux d'appel et de cassation. La commune a alors entamé des négociations avec l'acquéreur de la parcelle. M. Ortica est d'accord pour échanger cette parcelle AN 181 (1 av.G . Boillot - 457 m² - non constructible parce que trop petite) contre la parcelle AK 22 appartenant à la commune (chemin des Roches - 1173 m² - située en zone NA - non constructible). Cet échange s'entend sans soulte et les frais de notaire sont à la charge de M. Ortica. **La commune projette la création d'un rond-point et la construction de 35 à 36 logements collectifs** (la commune possède déjà les 2 terrains mitoyens de la parcelle AN 181, et l'unité foncière ainsi formée a une surface de 2500 m²). Il est donc proposé d'approuver cet échange.

Nous demandons si le terrain donné en échange à M. Ortica peut devenir constructible d'une manière ou d'une autre (passage au PLU, fusion de parcelles,...). Réponse de M. P. Waill, adjoint à l'urbanisme : non, d'aucune manière.

● Rapport 11 : Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Des emplacements réservés figurent au POS en relation avec le projet d'aménagement du quartier de Guillerville. Il s'agit des ER 9, 10, et 11 qui ont respectivement pour objets **l'élargissement du Chemin des Poutils, l'élargissement du chemin de Guillerville et la création d'une liaison piétonne nord-sud**. La municipalité souhaite les supprimer de manière à ce que le coût des travaux correspondants soit pris en charge par l'aménageur et non pas par la commune. Le seul moyen de le faire est de modifier le POS. Il est donc proposé de lancer la procédure. **Un registre sera ouvert aux observations du public du 1^{er} au 31 décembre 2015, en mairie.**

● Rapport 12 : Avis sur la définition de la nouvelle communauté d'agglomération (abstention des élus « Oxygène », vote pour de tous les autres élu-e-s).

A partir du 1^{er} janvier 2016 Linas appartiendra à la nouvelle Communauté d'Agglomération baptisée « Communauté Paris-Saclay (CPS)», siège 1 rue Jean Rostand à Orsay. Cette communauté résulte de la fusion de la CAEE (Europ' Essonne) et de la CAPS (Plateau de Saclay) avec rattachement de 2 communes supplémentaires : Verrières le Buisson et Wissous. La CPS conserve toutes les compétences antérieures de ses composantes (compétences obligatoires, optionnelles, et supplémentaires). Cependant les compétences optionnelles et supplémentaires pourront être restituées aux communes si la CPS en décide ainsi dans un délai de 1 an (optionnelles) ou 2 ans (supplémentaires). Il est demandé d'approuver l'arrêté préfectoral qui définit cette nouvelle communauté d'agglomération.

●Rapport 13 : Avis sur la charte de gouvernance de la nouvelle communauté d'agglomération (abstention des élus « Oxygène », vote pour de tous les autres élu-e-s).

Les maires des 27 communes de la CPS se sont réunis le 6 octobre 2015 pour valider une « charte de gouvernance ». Cette charte précise en préambule les valeurs et principes de la coopération intercommunale. Suivent 10 articles qui précisent les modalités de fonctionnement de la CPS. Le conseil communautaire rassemble l'ensemble des élus communautaires de chaque commune. Ce conseil élit en son sein un bureau, sachant que chacune des 27 villes est nécessairement représentée au Bureau par un membre. Certaines compétences du Conseil sont déléguées au Bureau. Tous les projets qui concernent les objectifs de la communauté sont systématiquement débattus au sein d'une « Conférence des Maires ou de leurs représentants » avant d'être présentés aux instances délibératives (conseil communautaire ou bureau communautaire). Des commissions thématiques sont mises en place. Chaque commune peut être représentée par un membre de son conseil municipal dans chacune de ces commissions. *Pour plus de détails, nous demander la charte.*

●Rapport 14 : Règlement intérieur du Conseil Municipal (vote contre de tous les élus minoritaires, vote pour de tous les élus majoritaires)

Le règlement intérieur du CM doit être révisé après chaque élection. Une commission a été créée à cette fin. Elle s'est réunie 2 fois depuis les élections de mars 2014. Il est demandé d'adopter la version révisée que propose M. le Maire.

Nous notons que le rapport des services de la mairie indique « la grande majorité des modifications a fait consensus », ce qui peut difficilement être plus faux. En effet les modifications apportées à l'ancienne version sont celles exclusivement décidées par M. le Maire, et elles ne correspondent absolument pas aux modifications demandées par les élus minoritaires, à une exception près : le Linas Actualités sera enfin ouvert à l'expression des élus minoritaires, comme il devrait l'avoir toujours été par simple application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Mais attention : 500 signes maximum par « groupe politique »! (en grisé déjà 502 signes) et dans un Linas Actualités sur 4 seulement ! Faudrait voir à pas abuser...

Dans la même veine, la rédaction du procès-verbal de la séance du CM (rédaction systématiquement refusée aux élus minoritaires) ne pourra désormais être modifiée que si la modification demandée est transmise à M. le Maire 24 h maximum après réception du PV. De plus, c'est désormais lui seul qui décidera si la modification demandée est prise en compte ou pas. Rappelons que selon le Code Général des CT, le maire ne doit en aucun cas intervenir dans la rédaction du procès-verbal de la séance...

Nous insistons sur le plus grave : une partie a été rajoutée qui n'existait pas (article 28); elle est dédiée à la « mise à disposition de moyens communaux » pour les élus « justifiant de l'exercice de fonctions effectives ». En d'autres termes elle décrit les avantages en nature attribués par la commune au maire, à ses adjoints et à ses conseillers délégués : a minima, un bureau en mairie équipé d'un téléphone, d'un ordinateur et d'une imprimante + un téléphone portable et un forfait téléphonique + un ordinateur portable. Un véhicule de service est mis prioritairement à leur disposition (et secondairement à la disposition du dispositif d'astreinte du plan de sécurité communal). L'« élu de permanence » dispose de la jouissance du véhicule.. et « veille à ne pas se déplacer avec le véhicule équipé à plus de 2H30 d'éloignement de la commune, y compris pour ses déplacements privés ».

Rappels : 1>Aucun texte n'impose aux élus municipaux une permanence ou une astreinte. Ceci ne les empêche pas de désigner un élu de permanence en cas de souci en dehors des heures d'ouverture de la mairie, mais aucun avantage en nature ou indemnité supplémentaire ne peut être revendiqué à ce titre. L'indemnité que touchent maire, adjoints et délégués est supposée forfaitaire. 2> Seuls les ministres et secrétaires d'état bénéficient de l'avantage en nature que constitue une voiture de fonction, les députés et les sénateurs n'en bénéficient pas, et a fortiori les maires.

Nous posons la question : « M. le Maire vous vous attribuez une voiture de fonction, aux frais de la commune, avec tout ce que cela veut dire, frais d'assurance, frais d'essence, frais d'entretien, et vous demandez au conseil municipal de cautionner cela via le vote du règlement intérieur ? »

Réponse de M. le Maire : « Cela aurait pu être un hélicoptère »

Nous répondons que la majorité va évidemment voter ce règlement intérieur avec toutes les irrégularités qui s'y trouvent, mais que notre mission d'élues c'est de les signaler.

•Rapport 15 : Projet de classes découverte de l'école élémentaire

Le premier projet concerne les classes de CP/CM2 et CM2C : séjour du 15 au 19 février 2016 dans le domaine du Lac Sauvain à Arcy-sur-Cure dans l'Yonne sur le thème « les enfants font leur cirque ». Le groupe se compose de 42 élèves et 5 adultes. Coût total : 14 970 €, participation familiale : 213.86 € par enfant (soit 60% du coût total).

Le second projet concerne les classes de CM2A et B : séjour en mars ou mai 2016 de 6 jours et 5 nuits à Retournac dans la Haute Loire sur le thème « séjour théâtre ». Le groupe se compose de 40 élèves et 6 adultes. Coût total : 13 982 €, participation familiale : 209.73 € par enfant (soit 60% du total).

Il est demandé d'approuver ces deux projets.

•Rapport 16 : Subvention complémentaire à l'association Entente Sportive et Athlétique de Linas-Monthléry (ESALM). En 2015 la Ville de Linas n'a versé à l'ESALM que la moitié de la subvention qu'elle lui verse habituellement (10 k€ au lieu des 20 k€ versés les années précédentes). Il est proposé de verser à l'ESALM une subvention complémentaire de 10 k€.

Les 8 questions diverses

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

- 1> Droit d'expression de l'opposition bafoué. Il n'y a toujours pas d'emplacement réservé sur Linas Actualités. Pourquoi ? [Question déjà abordée plus haut.](#)
- 2> Pouvez-vous nous donner le coût pour armer la police municipale ?

Réponse de M. le Maire : 800 à 1000 € par arme si on les choisit et si donc on les achète, plus la formation à l'utilisation de ces armes.

- 3> Indemnités du Trésorier. Est-il nécessaire de prendre un Trésorier quand nous avons des employés municipaux chargés des finances ? [Question déjà abordée plus haut.](#)
- 4> Certains panneaux indiquant le nom des rues ont été changés. Seront-ils tous changés dans la commune ? A priori ils ne sont pas de bonne qualité.

Réponse de M. M. Florand (conseiller délégué au patrimoine bâti) : les panneaux ont été gravés par les services techniques sur un bois a priori imputrescible, et les caractères sont plus gros que ceux des précédents panneaux donc plus visibles. Les anciens panneaux seront revendus.

Questions posées par la liste « Oxygène »

1. M. le Maire nous a signifié par lettre recommandée son **refus de répondre à notre question posée lors du dernier conseil** : *Quel a été le coût pour la commune des deux procédures intentées à l'AMIF, d'une durée de 4 ans chacune ?* Il invoque le fait que toutes les correspondances échangées entre un avocat et son client sont couvertes par le secret professionnel, y compris les factures. **Cet argument n'est pas recevable** : en effet nous n'avons jamais demandé à consulter les factures, et **le coût pour la commune des frais d'avocats est une information purement budgétaire et comptable à laquelle tout citoyen a droit d'accès**. Nous réitérons donc notre demande.

Réponse de M. le Maire : l'avocat de la commune a été consulté et il ne veut pas que l'on sache quel a été le coût de sa prestation. Nous répétons que nous ne demandons pas le nom des avocats, ni aucune pièce d'aucun dossier, mais le coût total de cette procédure pour la commune, une information purement budgétaire accessible à toute personne qui la demande d'après la loi. Nous rappelons que les factures des avocats ne sont pas consultables parce qu'elles peuvent contenir des informations confidentielles, mais que les mandats de paiement aux avocats sont totalement publics et peuvent être demandés par n'importe quel citoyen qui souhaite connaître l'utilisation qui a été faite de l'argent public. Il y a pléthore avis de la CADA qui précisent cela. M. le Maire dit qu'il va reconsidérer la question... Nous lui disons que cela fait déjà 2 fois que nous reposons cette question et que M. le Maire nous répond à nouveau qu'il va réfléchir...

2. M. le Maire doit rendre compte, à chaque conseil, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal. A ce titre nous demandons à ce que les membres du Conseil Municipal soient systématiquement informés des actions en justice dans lesquelles se trouve impliquée la commune, des jugements qui sont rendus, et des coûts correspondants pour le budget communal. La dernière information partielle obtenue à ce sujet, suite à notre demande, date de décembre 2014.

Réponse de M. le Maire : le problème est toujours de savoir si ces informations peuvent être publiques ou pas. Nous rappelons que le maire intente des procès au nom du conseil municipal et que le conseil municipal est donc en droit d'en être informé. Nous ne demandons pas la publication d'informations confidentielles, seulement la liste des procès en cours dans lesquels la commune se retrouve impliquée, et les conclusions rendues par la justice lorsque le jugement a été délivré. M. le Maire dit reconnaître qu'une telle information devrait être donnée et demande à Mme J. Gomila (Directrice Générale des Services) de le prévoir.

3. Le commerce SPAR du centre-ville vient de fermer pour la deuxième fois et cette fois-ci définitivement. Quelle analyse faites-vous de la situation du commerce en centre-ville ? La commission « Développement Economique » ne s'est jamais réunie depuis les élections : pourquoi ?

Réponse de M. le Maire : « Malheureusement on nous attaque des permis de construire pour faire des programmes immobiliers ici, on nous met des fouilles archéologiques, on nous reporte le PLU d'un an, .. Et les principaux responsables de la situation de notre commerce aujourd'hui, ils sont là !».

M. le Maire ne fait aucune allusion aux cambriolages successifs et à l'agression de l'un des gérants qui sont la cause donnée par les gérants du SPAR eux-mêmes.

Pas de réponse à la question concernant la commission « Développement économique».

M. le Maire ne voit pas d'autre activité économique du même type prendre la place du SPAR.

4. Les navettes gratuites d'Europ'Essonne desservent 10 des 14 villes de la CAEE. Quand est-il prévu que la ville de Linas en bénéficie ?

Réponse de M. le Maire : le marché des navettes qui devaient desservir Linas s'est avéré infructueux. Cela coûte 400 k€ par an rien que pour Linas. Et en plus peu de monde était convaincu de sa fréquentation...mais il fera remonter à la CAEE qu'une question diverse a été posée à ce sujet au CM.
